

Amepe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-
FERRAND

30/08/2017

N° E17000136 /63

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 19/08/2017, la lettre par laquelle le préfet du Cantal demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de contournement nord de Saint-Flour (RD926) au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants dans leur version applicable à compter du 28 avril 2017 ;

Vu la décision par laquelle le président du Tribunal a délégué à Mme Catherine Courret les attributions énumérées aux articles susvisés à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

DECIDE

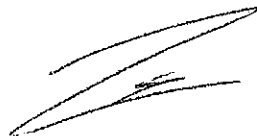
ARTICLE 1 : Monsieur Bernard Gruet est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet du Cantal et à Monsieur Bernard Gruet.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/08/2017

La vice-présidente,



Catherine Courret